

**Procès verbal**

Le samedi 21 mars 2026 à 10 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de VERNHES Nadine

Secrétaire de la séance : Pascale NATALI

**Présents :** Pierre COUDERC, Jean-Luc GAYRARD, Aline FUENTES, Guilhem CABROL - REVEL, Florence BOIDOT, Jean-Marc ROUVELLAT, Pascale NATALI, Valentin DOUMAYROU, Karine CONSTANS, Pascal SERMET, Nadine VERNHES

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

**Ordre du jour :**

Nomination du secrétaire de séance

Election du Maire

Détermination du nombre d'adjoints

Election des adjoints

Lecture de la charte de l' élu local

Délégation du Conseil Municipal au Maire

**Questions diverses :**

Travail sur la composition des commissions communales

Travail sur la composition des commissions intercommunales.

**Délibérations du conseil :**

**Nomination du secrétaire de séance** (N° DE\_2026\_007)

Madame le Maire explique qu'une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que la nomination du secrétaire de séance doit faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité.

Elle invite les Conseillers municipaux qui le souhaitent à se porter candidat pour assurer le secrétariat de la séance du jour.

Mme NATALI Pascale se porte candidate.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la nomination de Mme NATALI Pascale comme secrétaire de séance pour le conseil municipal du 21 Mars 2026.

Délibération adoptée

- **Election du Maire** (N° DE\_2026\_008)
- Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de VERNHES Nadine, la plus âgée des membres du conseil.
- Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
- Le conseil municipal,
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;
- **Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- **Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
- Madame VERNHES Nadine sollicite deux volontaires comme assesseurs :
- Mr ROUVELLAT Jean-Marc et Mme CONSTANS Karine acceptent de constituer le bureau.
- Madame VERNHES Nadine demande alors s'il y a des candidats :
- Mr COUDERC Pierre propose sa candidature au nom de la liste : "Un souffle nouveau pour Centrès"
- Madame VERNHES Nadine enregistre la candidature de Mr COUDERC Pierre et invite les conseillers municipaux à passer au vote.
- Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.
- Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.
- Mme VERNHES Nadine proclame les résultats :
- **1<sup>er</sup> tour de scrutin**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité requise : 6
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
- Mr COUDERC Pierre : 11, onze, voix
- Mr COUDERC Pierre a obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire, il est installé immédiatement dans ses fonctions.
- Mr COUDERC Pierre prend la présidence du Conseil Municipal et remercie l'assemblée.

Délibération adoptée

**Détermination du nombre d'adjoints** (N° DE\_2026\_009)

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- **Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- **Considérant** que pour la Commune de CENTRÈS, le nombre d'adjoints au maire maximum est 3,
- Le conseil municipal, Après en avoir délibéré

• **DECIDE**

- par 11 voix pour décide la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération adoptée

**Election des adjoints** (N° DE\_2026\_010)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire, bulletins nuls : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste "un souffle nouveau pour Centrés : 9, neuf voix

La liste "un souffle nouveau pour Centrés" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

Mr GAYRARD Jean-Luc

Mme FUENTES Aline

Mr CABROL REVEL Guilhem

Délibération : adopté

**Lecture de la Charte de l'élu local** : Mr le Maire donne lecture de la charte des élus

**Délégations du Conseil Municipal au Maire** (N° DE\_2026\_011)

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22°) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**DECIDE**

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, à savoir 2 500 €, la seule révision périodique des tarifs existants dans la limite de 10% d'augmentation ou de réduction, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir le montant des emprunts figurant au budget primitif et dans la limite de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par lien <http://www.telerecours.fr>

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal : 10 000 € ;

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000 € ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire a la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du conseil. Par ailleurs, le conseil municipal peut mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire, à tout moment.

Délibération : adoptée

### **Travail sur la composition des commissions communales :**

Propositions des commissions suivantes :

- Finances/budget,
- Travaux urbanisme,

- Personnel communal,
- Voirie-Assainissement,
- Appel d'offre (+/-404 000 € HT),
- Agriculture/ruralité,
- Social/transport scolaire,
- Communication/tourisme,
- Environnement/embellissement,
- Vie associative.

Des modifications sont à prévoir dans le contenu de certaines commissions :

- Chemin rural (voirie ?)
- Elaboration du PLUI
- Transport scolaire (Région ?)
- Communication/tourisme

Mr le Maire rappelle qu'il y a possibilité d'ajustement du contenu des différentes commissions, ce qui sera abordé plus en détail lors du prochain Conseil municipal.

#### **Travail sur la composition des commissions intercommunales :**

La composition des commissions intercommunales sera revue lors du prochain Conseil municipal car des modifications vont être apportées lors du prochain nouveau Conseil communautaire

Mr le Maire participe à une instance particulière pour représentation au niveau intercommunal (transfert de budget). Il en est de même pour la représentation au niveau des syndicats.

#### **Questions diverses :**

Mr le Maire informe de la mise en place de permanences des élus afin de recevoir les paroles des électeurs.

Pierre COUDERC  
Président de séance

Pascale NATALI  
Secrétaire de séance